



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-
SUD

Service Risques Eau Forêt
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Sylvain Laux

Tél : 04 95 29 09 60

Fax : 04 95 29 09 49

Courriel : sylvain.laux@corse-du-sud.gouv.fr

Réf. : 000264

Ajaccio, le 19 AVR. 2018

Le directeur départemental des territoires et de la
mer de Corse du sud

à

Monsieur le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement,
et du logement de Corse

Objet : Dossier ICPE centrale à bitume

Le 08 janvier 2018, vous nous avez saisi via l'application ANAE pour contribuer à l'établissement de l'avis sur la complétude, et nos premières remarques, concernant le projet de centrale à bitume, porté par la société ASCOR sur la commune de Proprianno. Suite à la consultation inter-services, je vous apporte les éléments de réponse qui relèvent de mes domaines de compétences.

Tout d'abord au regard de l'urbanisme, ce projet est situé sur la commune de Proprianno. L'instruction du permis de construire est du ressort de la commune. La commune est en charge de l'instruction depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce projet relève d'une instruction de vos services au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) dans le cadre d'une autorisation environnementale conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, aux décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017. Concernant les domaines de compétences de mes services, le dossier déposé à ce titre n'apporte pas de remarques particulières au titre de la loi sur l'eau, au titre du code forestier, ou vis-à-vis de l'enjeu agricole.

Néanmoins, le site d'implantation du projet se trouve en limite du risque de submersion marine. Ainsi, une protection contre ce risque de submersion marine est fortement conseillée pour ce projet.

 Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
de la Corse du Sud


JOSI MARQUE